

DECISION N° 2021/26
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : LA GRANDE GAGNERIE A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE
DE SAUMUR (GAS) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 8 JUILLET 1998

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 8 juillet 1998 et son avenant (n°1) du 3 mai 2011, en vertu desquels l'association GAS bénéficie de l'usage d'un ensemble immobilier communal dénommé « Ferme du petit Souper » et situé lieudit La Grande Gagnerie à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT (49400 SAUMUR), à titre exclusif,

Vu la volonté de la Ville de SAUMUR afin de disposer desdits locaux de manière ponctuelle, à compter du 1^{er} novembre 2020,

DECIDE

■ de passer avec le Groupement d'Action Sociale de SAUMUR , un avenant n°2 à la convention du 8 juillet 1998 intégrant l'ARTICLE 14 - UTILISATION PONCTUELLE DES LOCAUX PAR LA VILLE DE SAUMUR, à compter du 1^{er} novembre 2020, aux conditions suivantes :

- une refacturation annuelle des fluides à la Ville de SAUMUR par le GAS, au prorata de la période d'occupation des locaux par la Ville, au 31 décembre de chaque année ;

- une réduction du montant du loyer annuel du GAS, au prorata des surfaces occupées et du nombre de jours d'utilisation des locaux par la Ville de SAUMUR, au 1^{er} janvier de chaque année ;

■ que les autres dispositions de la convention du 8 juillet 1998 demeurent inchangées.

Affiché à la porte de la mairie
Du 19 Avril au 19 Mai 2021

Saumur, le 19 Avril 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 Avril 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/27
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : 3 PLACE SAINT-PIERRE A SAUMUR
Bail Ville de SAUMUR / Madame Fleur LACARELLE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Fleur LACARELLE, en vue d'occuper à temps partagé la case n°14 du centre commercial des Halles sis 3 place Saint-Pierre à SAUMUR (49400), pour y exercer son activité de vente de légumes bio.

DECIDE

- de passer avec Madame Fleur LACARELLE un bail d'une durée de 36 mois, à compter du 6 mars 2021,
- d'encaisser le loyer mensuel de 50 € H.T., payable d'avance.

Affiché à la porte de la mairie
Du 19 Avril au 19 Mai 2021

Saumur, le 19 Avril 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 Avril 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/28
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : 3 PLACE SAINT-PIERRE A SAUMUR
Bail Ville de SAUMUR / LA FERME DE RUSSE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de La Ferme de Russe représentée par Madame Sophie SARAMITO, en vue d'occuper à temps partagé la case n°14 du centre commercial des Halles sis 3 place Saint-Pierre à SAUMUR (49400), pour y exercer son activité de vente de volailles, agneaux, porcs et autres produits carnés bio.

DECIDE

- de passer avec La Ferme de Russe, un bail d'une durée de 36 mois, à compter du 6 mars 2021,
- d'encaisser le loyer mensuel de 100 € H.T., payable d'avance.

Affiché à la porte de la mairie
Du 19 Avril au 19 Mai 2021

Saumur, le 19 Avril 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 Avril 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/29
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING DE L'EUROPE

- Emplacement réservé "30"
→ Mise à disposition de Madame HAYS Margaux

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame HAYS Margaux, demeurant 3, rue des Sources 49400 SOUZAY CHAMPIGNY, en vue d'occuper l'emplacement «30» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame HAYS Margaux, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} février 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n°30 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1^{er} février 2021 le loyer de 25,42€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 19 Avril au 19 Mai 2021

Saumur, le 19 Avril 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 Avril 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/30
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING DE L'EUROPE

- Emplacement « 29 »
→ Mise à disposition de Monsieur MARTIN Thibaut

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur MARTIN Thibaut, demeurant 80, rue d'Orléans 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement «29» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Monsieur MARTIN Thibaut, une convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement 29 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement d'année en année.

D'encaisser annuellement d'avance à compter du 1^{er} février 2021 le loyer de 280,00€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 19 Avril au 19 Mai 2021

Saumur, le 19 Avril 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 Avril 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/31
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ALIENATION DE DEUX BIBLIOTHEQUES EN CHENE ET DU MOBILIER DE SALON

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition présentée par la Maison de Ventes DELOYE pour deux bibliothèques en chêne et du mobilier de salon n'ayant plus d'utilité pour la Ville de Saumur,

DECIDE

D'aliéner les mobiliers ci-après :

Deux bibliothèques en chêne naturel à montants torsadés :	166,40 €
Mobilier de salon en chêne :	707,20 €

TOTAL	873,60 €
--------------	-----------------

Affiché à la porte de la mairie
Du 19 Avril au 19 Mai 2021

Saumur, le 19 Avril 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 Avril 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/32
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer les subventions décrites dans le tableau ci-après pour un montant global de dix mille cinq cent dix-huit euros et soixante-cinq centimes (10 518,65 €),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 18-24 ravalement	OLDRA Hervé	16 avenue de Huesca 65000 TARBES	1 rue Pasteur 49400 SAUMUR	4 805,25 €
RF 19-1 ravalement	BLANCHARD Arlette	16 rue du Puits de la roche 37120 RICHELIEU	Copro 29 rue Molière 49400 SAUMUR	248,99 €
RF 19-32 ravalement	BASTARD Isabelle	14 rue Fouquet 49400 SAUMUR	Copro 29 rue Molière 49400 SAUMUR	313,95 €
RF 19-33 ravalement	MATARD Christian	1 rue des grandes Maulévries 49400 ANGERS	Copro 29 rue Molière 49400 SAUMUR	601,92 €
RF 19-34 ravalement	MOHN Patrick	23 rue Waldeck Rousseau 49400 SAUMUR	Copro 29 rue Molière 49400 SAUMUR	857,42 €
RF 19-35 ravalement	BOWDEN David	Gramercy Tower Warfleet Dartmouth TQ69BZ Royaume Uni	Copro 29 rue Molière 49400 SAUMUR	251,16 €
RF 19-36 ravalement	RAIMBAULT Michel	75 quai Carnot Le Beauval 60200 COMPIEGNE	Copro 29 rue Molière 49400 SAUMUR	154,81 €
RF 10-4 couverture	CHEVET Stéphanie	5ter rue Couscher 49400 SAUMUR	5ter rue Couscher 49400 SAUMUR	3 285,15 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 3 mai au 3 juin 2021

Saumur, le 3 mai 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 3 mai 2021

Jackie GOULET

DECISION N° 2021/33
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : STADE DU CLOS COUTARD - LOGEMENT SIS RUE DU DOCTEUR
MAISONNEUVE A SAUMUR - MISE À DISPOSITION DE MADAME ISABELLE SEGRET**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de mise en sécurité du 29 mars 2021, frappant d'interdiction d'accès et d'habiter l'immeuble sis 14 rue Pascal à SAUMUR, propriété de Madame Isabelle SEGRET,

Vu la demande formulée par Madame Isabelle SEGRET afin de louer le logement communal situé dans l'enceinte du stade du Clos Coutard rue Maisonneuve à SAUMUR, le temps nécessaire à la sécurisation de son immeuble,

DECIDE

▪ de passer avec Madame Isabelle SEGRET, à compter du 15 avril 2021, une convention de mise à disposition précaire dudit logement, d'une durée de 1 an, qui prendra fin au plus tard le 14 avril 2022,

▪ d'encaisser :

- mensuellement, d'avance, à compter du 15 avril 2021, le loyer de 350 € ainsi que la provision pour charges de 70 € ,
- le dépôt de garantie d'un montant de 350 €.

Affiché à la porte de la mairie
Du 3 mai au 3 juin 2021

Saumur, le 3 mai 2021
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 3 mai 2021

Jackie GOULET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 MAI 2021 à 18 h 30**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra exceptionnellement en visioconférence aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Avis sur le Pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et les communes
- 2 Compte de gestion – Année 2020 – Approbation
- 3 Compte Administratif – Année 2020 – Approbation
- 4 Compte Administratif – Année 2020 – Décision d'affectation des résultats
- 5 Budget 2021 – Décisions modificatives
- 6 Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Adoption des attributions de compensation définitives 2020 et provisoires 2021
- 7 Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 – Demandes de subventions
- 8 Copropriété Centre Halles à Saumur – Acquisition d'une cellule commerciale appartenant à Monsieur Tony LERICHE
- 9 GR de Pays ® Saumur Val de Loire – Inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- 10 Personnel Municipal – Modification du tableau des emplois et des effectifs
- 11 Formation des élus de la Ville de Saumur et montant des crédits affectés
- 12 Emplois saisonniers 2021 : détermination du nombre de postes et des conditions de rémunérations

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 5 mai 2021
Le Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché sur le site de la Ville Saumur du 5 au 12 mai inclus inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame Patricia VILLARME et Monsieur Alain GRAVOUEILLE sont nommés Secrétaires de Séance.

Présents : 34 Le mercredi douze mai deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, les
Excusé : 1 membres du Conseil Municipal se sont réunis en visioconférence, sous la
(1 pouvoir) présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le
En exercice : 35 cinq mai deux mille vingt et un.
Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M,
Mmes GUILLON, LIEBAULT, Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE,
M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, Mme FAURE, M.
CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes
BOURDIER, TUBIANA, TAUGOURDEAU, M. COMBEAU, Mme GRIMA, MM.
PIERRE, BRAEMS, Mme RIO, M. GUILMET, Mme LHOMMEDE, M. CHA,
Mmes GODFRIN, COUBLANT,
MM. RICOU, OLIVA, CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, VILLARME, M.
HENRY, Mme LEMENACH ,Conseillers Municipaux.
Excusé : M. HOUTIN a donné pouvoir à M. NERON N.

INTRODUCTION

Monsieur le Maire

Lecture des pouvoirs. Vérification du quorum.

Information sur la crise sanitaire et le suivi des vaccinations

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES.

Monsieur le Maire

« Tout d'abord, j'accueille avec plaisir, mais je suppose que vous aussi, notre collègue Conseiller délégué à la Communauté d'Agglomération, Pierre-Yves DOUET qui va nous présenter ce soir le pacte de gouvernance. Il a été présenté aux 50 Maires, 45 qui représente le bureau de la Communauté d'Agglomération, mais la responsabilité du pacte de gouvernance est confié à Pierre-Yves DOUET qui est Maire de Louresse-Rochemenier et donc, je lui donne la parole. »

Monsieur Pierre-Yves DOUET

« Bonsoir à toutes et bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire.

Ce soir sur invitation de Monsieur le Maire, je vais vous présenter le pacte de gouvernance. Le pacte de gouvernance a été rédigé début 2021, en fait je viens vous épargner la lecture du dossier administratif en venant vous le présenter ce soir.

Donc, le pacte de gouvernance c'est un projet politique, pour la mandature 2020-2026, c'est un outil au service de l'Agglomération et des communes membres. Avant de parler du pacte

de gouvernance, il me semblait important de vous faire un petit rappel au niveau de l'histoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire.

L'Agglomération Saumur Val de Loire est née le 1er janvier 2017 du regroupement de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, du Syndicat Grand Saumurois, de la Communauté de Communes Loire-Longué, de la Communauté de Communes du Gennois, de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, de la commune des Ulmes, de Denezé-sous-Doué et de Louresse-Rochemenier.

Le 1er janvier 2017, l'Agglomération Saumur Val de Loire est créée, suite à cela il y a eu le projet de territoire. Ce dernier a été validé le 25 janvier 2018. Ce projet a mis en avant trois éléments essentiels pour l'Agglomération Saumur Val de Loire, c'est :

- L'attractivité,
- Le dynamisme,
- l'Environnement

C'est un projet ambitieux qui marquait réellement un attachement au cadre de vie. Aujourd'hui, le pacte de gouvernance, c'est la création de ce lien entre, Saumur Val de Loire Agglomération et les mairies.

Pour rédiger ce pacte de gouvernance, il y a tout d'abord eu un passage au conseil communautaire du 30 juillet 2020, avec une volonté du Président de rédiger un pacte de gouvernance et donc suite à ça, il y a eu une démarche participative, puisqu'un questionnaire a été envoyé aux Élus locaux, donc à tous les conseillers municipaux. Sur les 750, il y a 211 conseillers municipaux qui ont répondu au questionnaire et 56 Élus communautaires sur les 81.

Ce pacte de gouvernance, son objectif est de définir les relations entre l'Agglomération et les Communes. C'est également un outil de décision pour l'Agglomération puisque cela donne la démarche pour les 6 ans qui viennent.

Au-delà du projet de territoire dont je vous ai parlé tout à l'heure, il faut mettre en lien avec les priorités politiques du Président de l'Agglomération. Ces priorités sont :

Le développement économique,
Le service à tous les usagers,
Le développement

Ce sont trois priorités stratégiques et politiques qui doivent être en cohérence et qui sont en cohérence également avec le projet de territoire, c'est à dire l'attractivité, le dynamisme et l'environnement. Tout cela doit donner du sens, au projet et à l'évolution de l'Agglomération.

L'Agglomération Saumur Val de Loire, c'est une grande aire urbaine, donc Saumur, Ville de Saumur. Elle est composée de 5 communes pôles, Doué, Montreuil-Bellay, Gennes, Longué et Allonnes et tout autour un réseau de villes et villages. L'objectif, c'est d'agir ensemble, si les communes se mettent ensemble dans une Communauté d'Agglomération, c'est pour se donner, créer un mouvement collectif. Sachant que chaque commune à son identité, ses particularités, des richesses et des difficultés. Mais, toutes ces communes sont liées ensemble, par le pacte financier et fiscal de solidarité qui date de 2019 et qui est révisable.

Pour représenter l'Agglomération dans les 45 communes, il y a plusieurs niveau de décisions. Le bureau décisionnel, le conseil communautaire, les commissions, le conseil de développement. Nous allons revenir après sur ces 4 groupes de travail.

Mais tout cela, l'objectif c'est d'être le relais de l'activité et de l'efficacité communautaire. C'est aussi faire connaître les valeurs de l'Agglomération, faire connaître les actions portées par l'Agglomération, mais c'est aussi faire remonter les informations, des communes vers

l'Agglomération. Tout cela, c'est pour créer du lien, de l'échange, entre les communes et l'Agglomération.

En plus des différents points que l'on a vue tout à l'heure, donc l'attractivité, le dynamisme et l'environnement, le développement économique, le service à tous les usagers et le développement. Il ne faut pas oublier la notion de confiance et de transparence.

En tant qu'Élus, vous devez tous recevoir les avis et les rapports pris lors des conseils communautaires, vous avez également un accès à l'intranet, un mercredi sur deux, vous recevez également une lettre d'information et puis il y a également de nombreuses réunions. Alors quelque chose que vous avez dans les grandes communes pôles, mais qui est un petit peu moins vrai dans les plus petites communes, ce sont les échanges réguliers et institutionnalisés, alors au niveau des directeurs de services, des secrétaires et de l'extranet. Tout cela permet, d'échanger les informations, les problématiques de ce qui marche et de ce qui ne marche pas entre les communes et l'Agglomération.

Si nous reprenons les différents dispositifs d'échanges, le premier va être le conseil communautaire. Ce dernier est composé de 81 conseillers communautaires, à Saumur, il y en a 19 et sur les plus petites communes, il y a minimum 1 conseiller communautaire. Alors, dans le pacte de gouvernance que vous avez dû recevoir par mail, on retrouve exactement le nombre de conseillers communautaires. Dans ce pacte, nous récapitulons le fonctionnement de l'Agglomération, comment fonctionne l'Agglomération Saumur Val de Loire.

Ce conseil Communautaire va déterminer les grandes orientations de la politique communautaire, les actions prévues et c'est surtout une instance délibérante. Dans tout cela, l'objectif du conseil communautaire, c'est de répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire.

Autre dispositif, le bureau communautaire ou le bureau décisionnel qui est composé du Président, des vice-présidents, des conseillers délégués et de la majorité des Maires. Il est composé de la majorité des Maires, ce qui en fait une spécificité de l'Agglomération Saumur Val de Loire et le bureau communautaire est également une instance délibérante.

Le Président, ce dernier est élu par le Conseil Communautaire, Monsieur le Président a été élu en juillet 2020, il va présider les bureaux décisionnel informel, la conférence des Maires, le conseil communautaire et l'assemblée générale.

Par exemple, toutes les délégations du Président peuvent être retrouvées dans le pacte de gouvernance. Ce qui fait qu'aujourd'hui le pacte de gouvernance est un document que l'on vous a envoyé, mais qui peut être aussi amendable, cela signifie que si demain il y a une délégation supplémentaire ou en moins, voilà on peut tout imaginer, forcément le pacte de gouvernance va être modifié.

Pour l'instant, la liste des délégations votées le 30 juillet et le 12 novembre 2020 sont présentes dans le pacte de gouvernance.

L'administration de la Communauté d'Agglomération est placée sous la seule responsabilité et les vice-présidents exerces également sous l'autorité du Président.

Le nombre de vice-présidents a été déterminé par le conseil communautaire, aujourd'hui, il y a 15 vice-présidents, ils sont élus par le conseil communautaire et chaque vice-président a une fonction déléguée par le Président. C'est important de le souligner également, chaque vice-président représente la délégation, et ne représente pas non plus la commune dans laquelle il est élu.

La volonté est également que les vice-présidents représentent les 7 secteurs géographiques de l'Agglomération, par exemple, on peut noter que du côté de Montreuil, ils ont trois vice-présidents et non pas deux vice-présidents. Sachant qu'il est quand même important de rappeler que chaque vice-président travail pour sa délégation.

Les conseillers délégués, il y en a actuellement 8, à la différence des vice-présidents, les conseillers délégués sont nommés directement par le Président et chaque conseiller délégué a une délégation avec une thématique et des dossiers spécifiques, ce qui fait que le conseiller délégué travaille sur un thème précis donné par le Président. On peut imaginer un conseiller délégué qui travaille sur sa délégation et d'autres qui peuvent travailler sur 6 ans.

Je vais profiter d'être devant vous ce soir pour vous présenter mon rôle de conseiller délégué. Je suis conseiller délégué aux communes et aux usagers, le rôle que m'a confié le Président, c'est de faire l'intermédiaire entre les Maires et le Président mais également de travailler sur l'amélioration des services aux usagers. Mais ça, je pense que l'on aura l'occasion d'en reparler plus tard.

Le bureau informel, il est composé du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués. C'est un échange d'ordre opérationnel, c'est pour l'exécution des projets et des actions, c'est aussi la préparation de l'ordre du jour du conseil communautaire.

La conférence des Maires, elle est obligatoire et fixée par la loi, il y a une obligation de réunion trimestrielle. Elle est composée du Président, des vice-présidents, des conseillers délégués et de tous les Maires. C'est une instance informative et consultative contrairement au conseil communautaire.

Les commissions, aujourd'hui, il y a 14 commissions qui servent à étudier les dossiers et à préparer les délibérations et les décisions. Aujourd'hui, et c'est une nouveauté de ce mandat, tous les élus municipaux peuvent participer aux différentes commissions, lors du retour du questionnaire en octobre/novembre, il y a eu des points très importants qui ont également été soulignés par des élus communautaires comme par exemple la volonté de pouvoir améliorer un petit peu les horaires puisque certains élus municipaux, surtout dans les plus petites communes étaient un petit peu déçus de ne pas pouvoir participer parce que certaines commissions se réunissaient en journée, donc cela a également été inscrit dans le pacte de gouvernance. La décision que les commissions se réunissent en fonction des horaires des élus a été prise. Il y a également un point qui a été ajouté sur la visio conférence, alors, ce n'est pas toujours agréable, ce ne sont pas toujours les meilleurs moments, cela permet aussi à certains élus municipaux de participer à un travail de commissions, puisque cela leur évite également de faire $\frac{3}{4}$ d'heure de route pour par exemple remonter jusqu'à Saumur.

L'Assemblée Générale, ce sera le dernier point avant de parler du conseil de développement. Le président réunit une fois par an les élus municipaux et communautaires pour présenter le rapport d'activité. C'est ce qui a été fait, ce qui reste à faire, les grands projets, les grandes perspectives pour l'Agglomération Saumur Val de Loire.

Enfin, la dernière chose c'est le conseil de développement. Il est obligatoire dans les Agglomérations, ce qui fait la spécificité de l'Agglomération Saumur Val de Loire, c'est le tirage au sort sur liste électorale des 30 membres du conseil de développement.

Le conseil de développement a trois objectifs :

L'élaboration et la révision du projet de territoire. C'est celui dont nous avons parlé au tout début de mon intervention, celui qui a été validé en 2018,

Il émet également un avis sur les documents de prospective et de planification (PLUi, schéma de cohérence territoriale, PLH...)

Puis, il y a tout un travail autour du développement durable, notamment dans le cadre du plan climat air énergie.

Pour terminer, ce soir je venais vous présenter le pacte de gouvernance, son objectif est vraiment de construire une articulation juste entre l'Agglomération Saumur Val de Loire et les communes. Parce que, si nous reprenons les éléments que je vous ai donnés tout à l'heure, l'objectif c'était vraiment de construire un développement territorial attractif, dynamique, soucieux de l'environnement pour tous les usagers. Ce pacte de gouvernance a été rédigé

entre novembre et mars, à partir d'un travail collectif, à partir de vos questionnaires, ce sont vraiment les règles de fonctionnement de l'Agglomération en lien avec les valeurs portées par les élus et portées par le Président. Voilà, je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire

« Merci Pierre-Yves de cette présentation claire et qui permet à tout le monde de connaître le fonctionnement qui est proposé dans ce pacte de gouvernance. Avez-vous des questions ou des incompréhensions ? »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Je voudrais juste un petit complément d'informations sur le conseil de développement qui a été abordé à la fin. Les 30 personnes tirées au sort sur les listes électorales. C'est sur toutes les listes électorales de l'Agglo je suppose ? Et ces 30 personnes sont tirées par communes ? Il y a un nombre de personnes par commune ? Comment cela est organisé s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire

« C'est exactement ce que tu vient de dire, chaque commune a fourni 5 personnes qui ont été tirées au sort dans leur commune et après, nous avons retiré au sort les noms, nous les avons ensuite appelés, si ils acceptaient, nous les prenions, si ils refusaient, car c'est leur droit, nous refaisons un tirage au sort. Il faut évidemment avoir plus de 18 ans, il n'y avait pas d'autres critères si ce n'est d'être inscrit sur les listes électorales, mais il y a des personnes de tout le territoire de l'Agglomération, c'est très nouveau, c'était une possibilité qui nous était noté dans la loi, j'ai souhaité qu'on l'applique, plutôt que du co-optage sinon, on est toujours un peu entre nous et là, ce sont vraiment des gens, et à notre grande surprise, tous ceux à qui nous avons demandé ont principalement tous répondu présent. Ils étaient intéressés, c'est un travail régulier à faire et ils nous font remonter ce qu'ils pensent eux au niveau du conseil de développement. Est-ce que cela a répondu à la question ? »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Oui, tout à fait. »

Monsieur le Maire

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES

Lors de sa réunion du 30 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a débattu sur l'opportunité de rédiger un pacte de gouvernance. Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de définir la nature des relations entre les communes et l'Agglomération et les valeurs portées collégialement afin de construire ensemble une vision partagée de l'Agglomération, du territoire et du service aux usagers.

Élaboré en concertation avec les communes, grâce à un questionnaire et un groupe de travail réuni plusieurs fois, ce pacte définit et garantit une gouvernance qui permet la réactivité, la sérénité, l'équité, la confiance et la représentativité de chaque commune dans le processus décisionnel.

Les communes et l'agglomération placent également la solidarité, la représentativité et la confiance au cœur de la coopération intercommunale. Cette approche passe par l'adoption d'un pacte de gouvernance, afin de préserver notamment le rôle des communes qui sont le

premier maillon de l'échelon territorial et les interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien.

Ce pacte précise l'ambition collective pour le développement du territoire. Il définit les modalités de la gouvernance et l'organisation de l'exécutif ainsi que le rôle de chacune des instances décisionnelles. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes. Il réaffirme l'action des élus qui s'investissent en permanence dans leurs fonctions municipales au service de leurs administrés.

Le pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération, sera mis en œuvre dès son adoption par le Conseil communautaire. Approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2021, les maires de chaque commune de la communauté d'agglomération ont été sollicités par courriel en date du 2 avril 2021 afin de présenter celui-ci en vue de son approbation à leur conseil municipal.

Aussi,

Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduisant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre et l'article L. 5211-11-2 du CGCT en fixant les modalités ;

Vu la délibération du 30 juillet 2020, instaurant un débat et approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau décisionnel de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 25 mars 2021, approuvant le pacte de gouvernance ;

Vu la demande en date du 2 avril 2021 du président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sollicitant la présentation de ce pacte en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération,

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

COMPTE DE GESTION – ANNÉE 2020 – APPROBATION

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les résultats du Compte Administratif de l'ordonnateur et du Compte de Gestion du Comptable Public sont concordants :

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECLARER le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation, ni réserve et de L'APPROUVER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APROUVE.

On note 1 abstention : Mme Bénédicte LEMENAC'H.

COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2020 – APPROBATION

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, du Compte Administratif de la Ville de Saumur pour l'exercice 2020, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE P.R.U	BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA	BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS
Recettes réalisées	35 624 002,23	373 292,59	391 231,84	75 130,50
Dépenses réalisées	29 233 185,21	147 289,56	358 735,58	75 130,50
RÉSULTAT 2020	6 390 817,02	226 003,03	32 496,26	0,00
Restes à réaliser de recettes	30 248,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser de dépenses	209 086,29	0,00	1 014,58	0,00

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE P.R.U	BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA	BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS
Recettes réalisées	18 253 946,86	722 476,71	154 827,39	9 600,00
Dépenses réalisées	16 430 254,98	437 564,27	162 494,16	82 130,50
RÉSULTAT 2020	1 823 691,88	284 912,44	-7 666,77	-72 530,50
Restes à réaliser de recettes	425 820,98	0,00	210 387,00	0,00
Restes à réaliser de dépenses	2 915 853,14	0,00	507 897,01	73 268,07

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE DU CHEMIN VERT	BUDGET ANNEXE AÉRODROME DE TERREFORT	BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS ET D.I.C.I.S.
Recettes réalisées	771 311,22	111 757,46	406 348,82
Dépenses réalisées	757 523,45	99 240,93	71 794,40
RÉSULTAT 2020	13 787,77	12 516,53	334 554,42
Restes à réaliser de recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser de dépenses	0,00	0,00	0,00

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE DU CHEMIN VERT	BUDGET ANNEXE AÉRODROME DE TERREFORT	BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS ET D.I.C.I.S.
Recettes réalisées	206 493,40	14 171,47	124 516,23
Dépenses réalisées	137 279,44	13 361,57	764 822,06
RÉSULTAT 2020	69 213,96	99,90	48 694,17
Restes à réaliser de recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser de dépenses	33 292,27	11 912,00	0,00

Conformément aux termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Astrid LELIEVRE, Première Adjointe, prend la présidence de l'Assemblée.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 3 mai 2021,

19h48 – Départ de Monsieur le Maire – Madame Astrid LELIÈVRE Présidente

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE.

On note 1 abstention : Mme Bénédicte LEMENAC'H.

19h49 – Retour de Monsieur le Maire

COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2020 – DÉCISION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice,

Prend connaissance des propositions d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Résultat de fonctionnement	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE PRU	BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA
- Au titre des exercices antérieurs	7 016 558,87	37,50	7 570,00
- Au titre de l'exercice 2020	6 390 817,02	226 003,03	32 496,26
- Au titre de l'intégration des résultats cumulés au 31/12/2020 du budget annexe Campings	355 233,90		
- Soit un résultat disponible pour affectation	13 762 609,79	226 040,53	40 066,26

Résultat d'investissement	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE PRU	BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA
- Au titre des exercices antérieurs	-3 366 131,22	-120 715,91	275 911,65
- Au titre de l'exercice 2020	1 823 691,88	284 912,44	-7 666,77
- Au titre de l'intégration des résultats cumulés au 31/12/2020 du budget annexe Campings	1 309 858,18		
- Soit un résultat cumulé (A)	-232 581,16	164 196,53	268 244,88

Résultat de fonctionnement	BUDGET ANNEXE DES LOTIS SEMENTS	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN DU CHEMIN VERT	BUDGET ANNEXE AÉRODROME TERREFORT	BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA
- Au titre des exercices antérieurs	348 028,59	262 381,34	43 603,18	
- Soit un résultat disponible pour affectation	348 028,59	276 169,11	56 119,71	
Besoin minimal d'affectation du résultat à la section d'investissement (A+B) si négatif	2 722 613,32	Néant	29	265,13

Résultat d'investissement	BUDGET ANNEXE DES LOTIS SEMENTS	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN DU CHEMIN VERT	BUDGET ANNEXE AÉRODROME TERREFORT	BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA
- Au titre des exercices antérieurs	137 087,18	590 991,92	-2 973,00	
- Au titre de l'exercice 2020	-72 530,50	69 213,96	809,90	
- Soit un résultat cumulé (A)	64 556,68	660 205,88	-2 163,10	0,00

Détermination du besoin d'affectation des résultats	BUDGET ANNEXE DES LOTIS SEMENTS	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN DU CHEMIN VERT	BUDGET ANNEXE AÉRODROME TERREFORT
Solde des restes à réaliser d'investissement (B)	-73 268,07	-33 292,27	-11 912,00
Besoin minimal d'affectation du résultat à la section d'investissement (A+B) si négatif	8 711,39	Néant	14 075,10

Proposition d'affectation des résultats	8 800,00	Néant	14 100,00
---	----------	-------	-----------

Vu les besoins de financement des sections, il est proposé au Conseil Municipal :

d'affecter les résultats comme indiqués ci-dessus,

DE TRANSFERER du budget principal section fonctionnement (débit au compte 6521) vers le budget annexe du Projet de Rénovation Urbaine section fonctionnement (crédit au compte 7552) la somme de 768 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE.

On note 1 abstention : Mme Bénédicte LEMENAC'H.

BUDGET 2021 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte l'intégration des reports de crédits de l'exercice 2020, la transcription budgétaire de l'approbation du compte administratif 2020 et de la décision d'affectation des résultats, des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et enfin l'inscription d'actions nouvelles.

Les principales actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

Budget Principal :

- La transcription budgétaire du financement de travaux suite à sinistres et de leur indemnisation par les assurances.
- L'inscription des crédits relatifs à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage engagée pour définir les modalités de gestion de l'éclairage public après le contrat de Partenariat Public Privé qui arrivera à terme en 2022.
- Le transfert de la section d'investissement vers la section de fonctionnement des crédits nécessaires au changement du logiciel de gestion des Procès Verbaux de police et des Forfaits de Post Stationnement. La réforme du F.C.T.V.A prévue à la loi de finances pour 2021 prévoit expressément que les solutions informatiques en mode « hébergé » relèvent de la section de fonctionnement et deviennent ainsi bénéficiaires du fonds.
- L'Ajustement au besoins réels de différentes lignes de crédits (contribution au SIVU de Bournan, régularisations sur exercices antérieurs, admission en non valeur de créances éteintes, amortissement des immobilisations et des subventions perçues).
- L'inscription des crédits relatifs aux opérations patrimoniales à l'équilibre en dépenses et en recettes (avances versées sur marchés de travaux, transferts au bilan des comptes d'études et d'insertions vers les comptes d'immobilisations définitives).
- La réduction du recours prévisionnel à l'emprunt, recette substituée par l'affectation des résultats 2020.
- L'annulation des transferts vers les budgets annexes PRU et services assujettis à la TVA inscrits au budget primitif (section investissement).

La section de fonctionnement est présentée en sur-équilibre pour un montant de 7 680 300,00€ .

Budget annexe des services assujettis à la TVA

- La transcription budgétaire du financement de travaux suite à sinistre au parking Centr'Halles et de son indemnisation par les assurances.
- L'Ajustement au besoins réels de différentes lignes de crédits (admission en non valeur de créances éteintes, remboursement des arrhes perçues sur les locations de salles, pénalités sur marché perçues).
- L'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition d'un local commercial avenue de la Croix de Guerre.
- L'annulation du transfert du budget principal inscrit au budget primitif (section investissement).

La section d'investissement est présentée en sur-équilibre pour un montant de 140 000,00€ .

Budget annexe PRU :

- L'annulation du transfert du budget principal inscrit au budget primitif (section investissement).

Budget annexe de la Chaufferie du Chemin Vert :

- La suppression du recours prévisionnel à l'emprunt voté au Budget Primitif, recette substituée par la reprise des résultats cumulés antérieurs.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en sur-équilibre respectivement de 276 000 € et 518 000 €.

Budget de l'aérodrome de Terrefort:

L'Ajustement au besoins réels de la dotation aux amortissements de immobilisations.

La section de fonctionnement est présentée en sur-équilibre pour un montant de 29 450,00€

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE.

On note 1 opposition : Mme Bénédicte LEMENAC'H.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2020 ET PROVISOIRES 2021

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-143 en date du 20 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle Bellevigne-les-Châteaux issue de la fusion des communes de Brézé, Chacé et Saint-Cyr-en-Bourg,

Vu les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/155 du 18 novembre 2020 relative à l'approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020/206 DC du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations définitives 2020 et provisoires 2021,

Vu que la C.L.E.C.T. préconise que le Conseil Communautaire procède à une révision libre des attributions de compensation en prenant en compte le montant de 38 000 Euros élaboré sur la moyenne des années 2015, 2016 et 2017, à déduire des charges transférées par la Ville de Saumur à partir de 2020,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 10 novembre 2020 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation,

Vu la régularisation annuelle des charges liées à la dette transférée par la Ville de Saumur depuis 2001 désormais caduque ; tous les emprunts concernés par cette régularisation étant soldés à compter du 31 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision libre de la compétence enseignement musical et de déduire 38 000 Euros des charges transférées par la Ville de Saumur à partir de 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal D'APPROUVER le montant des Attributions de Compensation définitives 2020 et provisoires 2021 selon le détail ci-dessous :

Commune	Montant AC* Définitives 2019	Montant AC Provisoires 2020	TRANSFERT Enseignement Musical	Montant AC Définitives 2020	Montant AC Provisoires 2021
SAUMUR	2 256 069,71 €	2 255 476,42 €	-38 000,00 €	2 293 476,42 €	2 293 476,42 €

* AC : Attributions de Compensation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Le gouvernement, dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement public local, a décidé de poursuivre l'effort de l'État engagé en 2016 avec la création du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Par circulaire du 22 décembre 2020, Monsieur le Préfet de Maine et Loire précisait les modalités d'attribution de ces financements, et notamment les mesures découlant du plan France Relance 2020, ainsi que les opérations d'investissement susceptibles d'en bénéficier. La Ville de Saumur qui a répondu à l'appel à projet et déposé des dossiers au titre des trois enveloppes DSIL : Classique, Relance et Rénovation énergétique, peut être retenue à une aide de l'État sur les programmes suivants :

ALSH du Petit Souper – Regroupement de deux ALSH

Cette opération a été présentée au Conseil Municipal du 10 février 2021 et a fait l'objet d'une délibération n°2021/05.

Pour rappel il s'agit pour la collectivité, dans le cadre de la rationalisation de ses équipements et de valorisation de son patrimoine bâti, de regrouper deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement en un lieu unique. Suite à une étude de faisabilité, c'est l'ALSH du Petit Souper sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent, qui a été retenu car bénéficiant des meilleurs atouts pour l'épanouissement des enfants, et notamment sa situation dans un cadre naturel exceptionnel.

Ce programme peut bénéficier d'une aide de l'État au titre de la DSIL 2021 sous réserve de son référencement au Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en cours de rédaction.

Espace Associatif et de Jeunesse – Création d'un Nouvel équipement

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la collectivité poursuit la refonte totale du Quartier Politique de la Ville du Chemin Vert, transformation urbaine engagée depuis 2008.

Parmi les opérations programmées, il est prévu le déplacement et le relogement de différents acteurs associatifs.

La SCOPE est un acteur majeur de préservation de l'équilibre social du quartier. Or, les désordres importants constatés sur les locaux actuels conduisent à envisager la réalisation d'un nouvel équipement.

L'association de musique et danse de l'Élan Saumurois est installée dans l'ancienne école élémentaire Jules Ferry, dont la configuration n'est pas adaptée à ses usages

Par ailleurs, il manque dans le quartier, un équipement à vocation culturelle dans lequel diverses animations ou spectacles pourraient être organisés.

Il a donc été proposé la construction d'un nouvel équipement permettant de réunir ces deux associations et d'optimiser les espaces communs dans un souci de rationalisation du patrimoine communal.

Le coût global de l'opération : études, travaux et aménagements extérieurs, est estimé à 3 500 000 € HT et est inscrit à la programmation du NPNRU.

École Millocheau – Rénovation / Extension

Située dans le quartier des Ponts, l'école primaire Millocheau a été construite en 1957 et agrandie en 2004. Les effectifs de cette école sont en constante augmentation et imposent un reclassement de l'établissement en 4ème catégorie de type R (5ème actuellement) et donc des travaux de mise en conformité au titre de la sécurité incendie. La capacité d'accueil maximale actuelle de 100 élèves a été atteinte à la rentrée 2020.

La collectivité a déjà réalisé des travaux d'isolation depuis 2018 avec le remplacement des menuiseries extérieures dans les salles de classes du bâtiment principal. La Ville de Saumur qui s'est engagée depuis 2014 à rénover l'ensemble de son patrimoine scolaire pour améliorer les conditions d'accueil des élèves et de travail du personnel souhaite poursuivre la rénovation de cet équipement.

Le programme de travaux vise à une opération globale de rénovation thermique, de mise en conformité au titre des ERP et d'augmentation de sa capacité d'accueil.

L'économie financière attendue, à surface constante, grâce aux derniers travaux de rénovation thermique, est estimée à 3 000 €/an.

Le coût global de l'opération, études et travaux, est estimé à 820 000 € HT.

École des Hautes Vignes – Rénovation énergétique

Située sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent, l'école primaire des hautes Vignes a été construite en 1972. Effectif : 157 élèves à la rentrée scolaire 2020.

Cette école de 1.600 m² souffre d'une déperdition énergétique très importante. En période hivernale il n'est pas possible de maintenir, notamment dans les trois extensions en préfabriqué, une température suffisante pour les élèves.

Le bâtiment principal a dernièrement bénéficié d'une isolation thermique par l'extérieur et du remplacement des menuiseries extérieures.

Actuellement il est envisagé l'isolation de la toiture terrasse et des trois extensions modulaires, afin de supprimer les chauffages d'appoint électriques. Il sera également mis en place une production autonome de 36 kVA constituée de 400 m² de panneaux photovoltaïques.

Ces nouveaux travaux : isolation et panneaux photovoltaïques ainsi que la suppression des chauffages d'appoint permettront d'atteindre 30 % d'économie d'énergie.

L'économie financière attendue est estimée à 4 000 €/an.

Le coût global de l'opération : études, travaux, est estimé à 445 000 € HT.

Chaufferie du Centre Technique Municipal

Le site du Centre Technique Municipal est composé de 5 bâtiments à usage administratif et technique construits dans les années 1970.

La chaufferie principale située dans le bâtiment D, fonctionne au fioul et date de 1970. Cette chaufferie alimente les bâtiments C et D, constitués principalement de bureaux et de vestiaires.

Le bâtiment E est chauffé par un générateur d'air chaud fonctionnant au fioul pour l'atelier et des convecteurs électriques pour les bureaux, la salle de réunion et les vestiaires.

Ces 3 bâtiments consomment environ 60 kWh/jour de fioul et 5 kWh/jour de chauffage électrique.

Une étude de faisabilité de remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois conclue à l'intérêt économique et environnemental de cette solution pour les bâtiments C et D.

Pour le chauffage du bâtiment E, l'étude oriente vers une solution au gaz naturel pour l'ensemble du bâtiment. Cette solution évite de surdimensionner la chaudière bois et d'importants travaux de génie-civil pour l'extension de la chaufferie.

Le remplacement de la chaufferie permettra un gain de l'ordre de 39 %, dû notamment à l'ajustement des puissances installées (140 kW au bois en lieu et place d'une chaudière de 1970 de 300 kW).

De même, le remplacement des équipements de chauffage du bâtiment E devrait permettre une économie de l'ordre de 30 % sur ce bâtiment.

Par ailleurs, il est envisagé de remplacer les appareils d'éclairage par des équipements LED. L'économie financière attendue est estimée à 6 000 €/an.

Le coût global de l'opération est estimé à 192 000 € HT.

Gestion Technique Centralisée des bâtiments – programme 2021

La Ville de Saumur a engagé depuis 2015 un vaste programme de déploiement de Gestion Technique Centralisée des bâtiments (GTC).

Cette gestion centralisée permet de mieux contrôler les dépenses énergétiques, en fonction de l'occupation du site et des températures extérieures, et d'être plus réactif en cas de panne.

Pour l'année 2021, deux équipements sportifs, un bâtiment administratif et un équipement associatif, vont bénéficier de l'installation d'une GTC :

- Le commissariat de Police Municipale – 418 m²
- La Maison des Associations Jean Rostand – 1 647 m²
- Le Gymnase du Clos Coutard – 1 433 m²
- Le Gymnase du Vigneau – 1 163 m²

L'économie financière attendue est estimée à 13 000 €/an.

Le coût global de l'opération est estimé à 25 000 € HT.

La dotation exceptionnelle cette année dans le cadre du Plan France Relance, permet d'optimiser les plans de financement de ces opérations de manière suivante :

Plans de Financement prévisionnels

Opération	Coût HT	Financements	Montants	
ALSH Petit Souper	1 150 000,00 €	État DSIL	420 000,00 €	37%
<i>Études</i>	32 935,00 €	CAF	150 000,00 €	13%
<i>Construction neuve</i>	772 990,65 €	Région PLRII	350 000,00 €	30%
<i>Travaux Mobilier</i>	313 506,85 €	Ville de Saumur	230 000,00 €	20%
	30 567,50 €	TOTAL	1 150 000,00 €	
Espace Associatif et de Jeunesse	3 500 000,00 €	État DSIL	770 000,00 €	22%
<i>Études</i>	465 615,00 €	CAF	150 000,00 €	4%
<i>Travaux</i>	3 034 385,00 €	ANRU	1 160 833,00 €	33%
		FEDER	710 000,00 €	20%
		Ville de Saumur	709 167,00 €	20%
		TOTAL	3 500 000,00 €	
École Millocheau	820 000,00 €	État DSIL	656 000,00 €	80%
<i>Études</i>	59 500,00 €	Ville de Saumur	164 000,00 €	20%
<i>Travaux</i>	760 500,00 €	TOTAL	820 000,00 €	
École Hautes Vignes	445 000,00 €	État DSIL	356 000,00 €	80%
<i>Études</i>	5 000,00 €	Ville de Saumur	89 000,00 €	20%
<i>Travaux</i>	440 000,00 €	TOTAL	445 000,00 €	
Chaufferie CTM	192 000,00 €	État DSIL	153 600,00 €	80%
Chaudière bois	132 000,00 €	Ville de Saumur	38 400,00 €	20%
Chaudière gaz	10 000,00 €	TOTAL	192 000,00 €	
Appareils d'éclairage	50 000,00 €			
GTC – prog 2021	25 000,00 €	État DSIL	20 000,00 €	80%
		Ville de Saumur	5 000,00 €	20%
		TOTAL	25 000,00 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les programmes de travaux et leur plan de financement prévisionnel,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'État les subventions s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021,
- AUTORISER le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité**.

COPROPRIÉTÉ CENTRE HALLES À SAUMUR – ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE APPARTENANT À MONSIEUR TONY LERICHE

Monsieur Kong-Mong CHA

Vu l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de SAUMUR du 11 mars 2021 autorisant la vente de gré à gré ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Espaces Publics, Ecologie du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE d'acquérir de Monsieur TONY LERICHE, le lot n°120 de la de la Copropriété Centre Halles, en nature de local commercial, situé 32 place Saint-Pierre à SAUMUR et cadastré section AR n°362 .

- PRECISE :

- que l'acquisition est réalisée moyennant le prix de 500 € net (cinq cent euros) ;
- que l'acte de vente sera régularisé, aux frais de l'acquéreur, par la SCP THOUARY, notaires associés à SAUMUR ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la dépense sur la nature 2132 fonction 90 du Budget Annexe TVA

GR DE PAYS SAUMUR VAL DE LOIRE – INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Monsieur Bruno PROD'HOMME

Afin de compléter l'offre touristique du territoire, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Maine-et-Loire, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Office de Tourisme Saumur Val de Loire, souhaite créer un nouveau GR de Pays® avec une identité forte : vignobles, châteaux et troglodytes. Ce circuit de 137 km assurera un maillage des itinéraires existants GR® 3, GR® 36, GR de Pays® Coteaux du Layon et de la Loire, et pour la première fois couvrira le sud-ouest de la communauté d'agglomération entre Gennes et Montreuil-Bellay via Doué-la-Fontaine et Saumur. Son ouverture est programmée pour avril 2022.

A ce titre, il est demandé à la Ville de Saumur de solliciter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la partie de ce GR de Pays® cheminant sur Saumur et ses communes déléguées de Saint-Hilaire-Saint-Florent et Dampierre-sur-Loire.

En inscrivant ce sentier de promenade au PDIPR, la Ville s'engage à :

- garder le caractère public du sentier et l'entretenir
- ne pas goudronner les portions non revêtues
- informer le Conseil Départemental de Maine et Loire de toute modification concernant l'itinéraire inscrit

Une convention fixant les modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers sera établie avec le Conseil Départemental de Maine et Loire.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme-Espaces Publics-Écologie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- APPROUVER l'inscription au PDIPR de la partie du GR de Pays® Saumur Val de Loire cheminant sur Saumur et ses communes déléguées de Saint-Hilaire-Saint-Florent et Dampierre-sur-Loire

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de Maine et Loire fixant les modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers, ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité**.

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame Géraldine LE COZ

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Suite à la mobilité interne d'un auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, exerçant ses fonctions à temps complet, au sein de la Direction des Services aux Familles (DSF) – Maison de l'Enfance, son remplaçant est recruté par voie de mutation sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

Suite au départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1ère classe, exerçant ses fonctions à temps complet, au sein de la Direction des Services aux Familles (DSF) – service Education, son remplaçant est recruté par voie de détachement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Au regard de la pérennisation des missions confiées à deux adjoints d'animation, exerçant pour l'un à temps complet et pour l'autre à temps non complet, 32 heures hebdomadaires (90%), il est nécessaire d'ouvrir ces postes au tableau des emplois et des effectifs.

2. Au regard de la pérennisation des missions confiées à deux adjoints techniques, exerçant tous les deux à temps complet au sein de la Direction des Moyens Techniques (DMT), il est nécessaire de transformer ces deux postes de contractuels actuellement existants au tableau des emplois et des effectifs en titulaires pour une nomination aux grades d'adjoints techniques.

3. Afin de répondre au mieux aux besoins de la Direction de la Communication et du Cabinet des Elus (DCCE) – service secrétariat du Maire il est proposé de réduire le temps de travail d'un adjoint administratif anciennement à temps complet, à 17h30 hebdomadaires.

4. Suite au départ par voie de mutation d'un attaché de conservation du patrimoine, exerçant ses fonctions à temps complet, au sein de la Direction de la Citoyenneté – service Archives, le poste de son remplaçant est ouvert sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe, à temps complet, par voie de mutation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les modifications suivantes

1. Modification du tableau des emplois et des effectifs – DSF

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
auxiliaire de puériculture principal 1 ^è classe	C	Temps complet	-1	auxiliaire de puériculture principal 2 ^è classe	C	Temps complet	+ 1

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Adjoint administratif principal de 1 ^è classe	C	Temps complet	-1	Adjoint administratif principal de 2 ^è classe	C	Temps complet	+ 1

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail
adjoint d'animation	C	+ 1	Temps complet
adjoint d'animation	C	+ 1	Temps non complet (90%)

2. Modification du tableau des emplois et des effectifs – DMT

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION		
Grade	Temps de travail	Type recrutement / Durée de l'engagement	Effectif	Grade	Temps de travail	Type recrutement / Durée de l'engagement

Adjoint technique C	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	-2	+ 2	Adjoint technique C	Temps complet	titulaire
------------------------	---------------	---	----	-----	------------------------	---------------	-----------

3. Modification du tableau des emplois et des effectifs – DCCE

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Adjoint administratif	C	Temps complet	-1	Adjoint administratif	C	Temps non complet (50%)	+ 1

4. Modification du tableau des emplois et des effectifs – DC

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
attaché de conservation du patrimoine	A	Temps complet	-1	assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^e classe	B	Temps complet	+ 1

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

FORMATION DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAUMUR ET MONTANT DES CRÉDITS AFFECTÉS

Madame Géraldine LE COZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant qu'une délibération doit être obligatoirement prise dans l'année suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses

membres, cette délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours maximum de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Considérant que les formations sont pris en charge à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, de même que les frais d'enseignement, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat),

Considérant que les orientations proposées en matière de formation sont les suivantes :

- formations en lien avec les délégations et/ ou l'appartenance aux différentes commissions
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits...)
- formations en lien avec les compétences de la collectivité
- formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.),

Considérant que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- organismes de formations agréés uniquement
- demande de remboursement précisant l'adéquation entre l'objet de la formation et les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité, déposée préalablement à la participation au stage
- remboursement uniquement sur présentation de justificatifs des dépenses
- répartition équitable des crédits

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADOPTER le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus, soit 6000 € annuels.
- VALIDER les orientations en matière de formation et les prises en charge y afférent
- INSCRIRE au chapitre 65 du budget 2021 les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

EMPLOI SAISONNIERS 2021 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES ET DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATIONS

Madame Géraldine LE COZ

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La ville de Saumur doit procéder aux recrutements d'agents saisonniers pour faire face aux différents besoins liés à la période estivale pour les services concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services concernés et de fixer les rémunérations tels que ci-dessous détaillés :

Aire de camping cars de Dampierre :

- 1 Adjoint technique à temps non complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade avec paiement mensuel des Congés Payés, du 3 mai au 31 octobre, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire covid-19.

Direction des Moyens Techniques :

· *Fêtes et Cérémonies (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire covid-19)*

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet en juillet et 2 postes d'adjoints techniques à temps complet en août. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

· *Entretien des espaces publics :*

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet en mai, 2 postes d'adjoints techniques à temps complet en juin, 2 postes d'adjoints techniques à temps complet en juillet et 2 postes d'adjoints techniques à temps complet en août . Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

Direction Services aux Familles

· ***Plan d'eau Millocheau : du 16 juin au 29 août 2021 (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire covid-19)***

- 3 postes de surveillants de baignade à temps complet. Rémunération en référence au 6ème échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives au prorata du temps de travail avec paiement mensuel des congés payés.

Accueil de loisirs- Le Petit Souper

° ***du 7 juillet au 30 juillet 2021 :***

- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (Restauration/Entretien). Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

- 10 postes d'adjoints d'animation à temps complet. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation avec paiement mensuel des congés payés.

- 1 poste de surveillant de baignade à temps non complet. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation au prorata du temps de présence avec paiement mensuel des congés payés et versement d'un régime indemnitaire fixe mensuel de 60€ brut.

° ***Petit Souper du 2 août au 27 août 2021 :***

- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (Restauration/Entretien). Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

- 10 postes d'adjoints d'animation à temps complet. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation avec paiement mensuel des congés payés.

- 1 poste de surveillant de baignade à temps non complet. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation au prorata du temps de présence avec paiement mensuel des congés payés et versement d'un régime indemnitaire fixe mensuel de 60€ brut.

Direction de la Citoyenneté:

· *Service Commerces et Animations:*

- 1 poste de technicien son à temps complet en juillet et en août. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

- 1 poste d'assistant technique à temps complet en juillet et en août. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.
- 1 poste d'animateur jeux en bois à temps complet en juillet et en août. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation avec paiement mensuel des congés payés.

Direction Générale:

.Centre de vaccination Covid:

- 4 postes d'adjoints administratifs à temps complet en juin. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif avec paiement mensuel des congés payés.
- 4 postes d'adjoint administratifs à temps complet en juillet et en août. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif avec paiement mensuel des congés payés.

Direction de la Communication et Cabinet des Elus : sous réserve des dates d'ouverture et de la crise sanitaire covid

. Château de Saumur :

- 8 postes d'Adjoints du patrimoine à temps non complet. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine au prorata du temps de travail avec paiement mensuel des congés payés.

Ces postes seront ouverts sous réserve des dates d'ouverture du château et de l'évolution de la crise sanitaire Covid-19.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 19 avril au 3 mai 2021 sous les numéros 2021/26 à 2021/33 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2020,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché du 18 mai au 18 juin 2021.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Alain GRAVOUEILLE

Patricia VILLARME

Jackie GOULET